

DÉCISION du 24 mars 1849, fixant les allocations pour frais de passage attribuées aux commandants des bâtiments de la subdivision.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous, Commissaire de la République française aux Îles de la Société, Considérant que l'arrêté du 30 avril 1848 (1), en ce qui concerne la fixation du traitement de table attribué aux officiers commandant des bâtiments de la flotte pour leurs passagers, a pour but non-seulement de les couvrir des dépenses de table, mais encore de subvenir à certains frais occasionnés par une traversée de plusieurs jours.

Attendu qu'il ne saurait en être de même dans les Établissements de l'Océanie où souvent les bâtiments mettent moins de vingt-quatre heures pour se rendre d'un point à un autre de l'archipel de la Société;

Attendu que les fonds alloués aux Établissements par le budget ne permettent pas d'élever le traitement de table accordé jusqu'à ce jour aux officiers commandant pour frais de passage;

Le Conseil d'administration consulté et entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS CE QUI SUIT :

Les frais de table accordés aux officiers commandant des bâtiments de la flotte pour passagers à leur table sont fixés ainsi :

Pour un officier supérieur, en dehors de l'archipel des Pomotu et des îles du N. O., ou sous le vent, par jour.....	46 00
Pour le même, en dedans des mêmes lieux.....	42 00
Pour tout officier à la table du capitaine, quand il n'a pas de table d'officier.....	6 00

Fait à Papeete, le 24 mars 1849.

Pour copie conforme :

Signé : LAVAUD.

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.

La corvette *la Galathée*, en station aux Marquises depuis deux ans, est arrivée à Taïti le 31 mars. Ce bâtiment rentre en France, emmenant les troupes d'artillerie de la marine dont le retour est ordonné.

La goëlette-annexe *la Papeete*, commandée par le citoyen Kerangal, enseigne de vaisseau, est arrivée à Papeete le 31 mars, venant des Marquises, où elle était également en station.

(1) Note d'août 1854. — Voir le *Bulletin officiel de la Marine*, 1^{er} semestre 1848, page 232.